

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SUR PLACE

Entre

L'Association dite " Groupement des Campeurs Universitaires de France " (par abréviation GCU) dont le siège social est 72 Boulevard de Courcelles 75017 PARIS représentée par Madame Claire BAZIN, sa présidente dûment habilitée aux présentes.

Téléphone : 01 47 63 98 63 (Appel non surtaxé depuis la France métropolitaine.). Email : gcu@gcuf.fr

Ci-après dénommée l'Association ou GCU,

Et

Toute personne physique non professionnelle, majeure et capable, désirant louer les Biens Loués proposés par l'Association sur le Site Internet : <https://www.gcu.asso.fr/> et adhérent de l'association GCU.

Ci-après dénommé (s) l'adhérent ou les adhérents.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des réservations de mobil-home, de bungalow, les caravaneiges, d'emplacement nu ou d'appartement proposés à la location par l'Association (les Biens Loués) par « l'Association GCU » et tout loueur non professionnel et adhérent majeur de l'association GCU (L'Adhérent ou les Adhérents). Les réservations de groupe sont exclues des présentes.

L'Adhérent atteste avoir reçu l'information préalable visée aux articles L121-17 et L111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir pu interroger « l'Association » sur toute question qui lui est apparue utile à sa complète compréhension des présentes.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées. Toute location implique de l'Adhérent et des personnes l'accompagnant une adhésion irrévocable aux présentes Conditions Générales de Vente et au Règlement intérieur du Camping, étant précisé que les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par celles-ci, constituant le Contrat.

ARTICLE 2 - ACCÈS AUX BIENS LOUÉS

La location des Biens Loués est réservée exclusivement aux Adhérents du GCU et accompagnants de l'Adhérent à jour de

leur cotisation annuelle ne faisant pas l'objet d'une procédure d'exclusion du Camping objet de la réservation ou d'une suspension de son adhésion. L'adhésion au GCU s'effectue sur place préalablement à la location ou par l'intermédiaire du Site internet à l'aide de l'onglet « adhérer au GCU ». Les conditions d'adhésion à l'association GCU sont disponibles sur demande et téléchargeables à l'aide du lien « document à télécharger » sur le site internet. L'adhésion est valable une année civile.

Le non-renouvellement ou la résiliation de l'adhésion de l'Adhérent met un terme à la possibilité pour ce dernier de louer à la date d'effet de la résiliation ou à l'échéance du contrat.

Les dates d'ouverture et de période de chaque terrain de camping sont précisées sur le site internet « www.gcu.asso.fr ». À la fin d'une période de location, le Bien Loué doit être libéré avant midi.

ARTICLE 3 - LES LOCATIONS

La réservation sur place est possible pour les Adhérents, à condition :

- que des Locations soient disponibles et prêtes à la location;
- que l'adhérent fournisse au secrétariat, ou au responsable des locatifs, le règlement du montant total de la location

ARTICLE 4 - TARIFS

Les tarifs paraissent chaque année sur le site Internet du GCU. Les prix des Biens Loués sont indiqués en euros et s'expriment toutes taxes comprises. Différents types de tarifs peuvent vous être proposés selon la typologie du Bien Loué et la période choisie. Les tarifs sont affichés dans chaque terrain de camping.

Les prix des Biens Loués n'incluent pas la location de draps et les frais de ménage. Les consommations d'électricité et d'eau sont incluses dans le prix des Biens Loués.

La taxe de séjour est déterminé par adulte et par jour en fonction des communes. La taxe de séjour est à régler sur place.

Les Biens Loués seront rendus dans le même état de propreté qu'à l'arrivée de l'Adhérent. Pour les Biens Loués, l'adhérent devra acquitter une somme forfaitaire de 50 € pour le nettoyage si celui-ci n'était pas conforme à l'état initial lors de la prise à bail. Toute dégradation des Biens Loués ou de ses



accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais de l'Adhérent. L'état d'inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui du début de location.

ARTICLE 5 - MODALITÉ DE PAIEMENT SUR PLACE

Le prix du séjour est payable comptant en totalité en fin de séjour ou par un paiement intermédiaire à partir du 21^e jour de séjour pour les séjours longs et ainsi de suite par tranches de 3 semaines de séjour supplémentaires. A défaut de paiement, à partir de 22^e jour de séjour, le GCU a possibilité de mettre un terme à la location dès le 22^e jour de location.

Sauf indication contraire sur place, les modalités de paiement proposées par les campings sont les suivantes :

I. Paiement par carte bancaire

Les cartes acceptées sont la Carte Bleue, Visa et Mastercard American Express (uniquement dans les campings équipés d'un terminal)

II. Paiement par chèque bancaire

Le paiement par chèque est disponible. Le chèque doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine. Le chèque doit être obligatoirement libellé aux nom, prénom et adresse de l'Adhérent qui a loué le Locatif. Dans le cas d'un paiement par chèque, l'Adhérent doit établir son chèque à l'ordre de GCU.

III. Paiement par chèque-vacances

Le paiement par chèque-vacances papier est accepté dans les conditions prévues par l'Agence nationale pour les chèques vacances. Les chèques-vacances numériques ne sont pas acceptés. Les chèques-vacances doivent être encore valides lors du paiement. Les chèques-vacances sans leur souche ou qui comporteraient des ratures, mention ou surcharge ne pourront être acceptés. Le chèque-vacances doit être obligatoirement libellé aux nom, prénom et adresse de l'Adhérent qui a loué le locatif. Si le montant des chèques-vacances est supérieur au montant de la réservation initiale, la différence tarifaire ne pourra pas être remboursée. En cas d'annulation, le montant de la commande sera remboursé et non la valeur des chèques-vacances qui auront été envoyés.

IV. Paiement en espèce

Le paiement en espèce est accepté dans les conditions et les limites posées par le Code monétaire et financier, c'est-à-dire à hauteur de 1000 euros. Conformément à l'article L112-5 du Code monétaire et financier, il est rappelé qu'en cas de paiement en

billets et pièces, il appartient au débiteur de faire l'appoint.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS

I. Assurance responsabilité civile

L'Adhérent, comme les personnes hébergées sur un emplacement ou dans une Location doivent obligatoirement être assurés en responsabilité civile. Une attestation d'assurance en cours de validité pourra être exigée à l'Adhérent avant le début séjour.

II. Animaux

Pour que des animaux soient autorisés sur les terrains de camping du GCU leurs propriétaires doivent se conformer aux textes en vigueur : pour les carnivores, avoir un collier avec nom et adresse du propriétaire (arrêté ministériel du 22-01-85) et pouvoir présenter sur demande la carte d'identification de l'animal. Les chiens de 1^{re} et 2^e catégories ne sont pas admis (arrêté ministériel du 27-04-99). Les propriétaires sont responsables de leurs bêtes et doivent éviter toute gêne pour les autres campeurs (agressivité, malpropreté, bruit, divagation). Celles-ci devront être tenues en permanence à l'attache de telle manière qu'elles ne puissent atteindre aucune personne passant à proximité de l'installation. Tout animal qui aura mordu devra avoir quitté le camping dans un délai de 24 heures. Il ne pourra être définitivement ramené sur aucun terrain de camping du GCU.

III. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est affiché dans le Camping et mis à disposition à l'accueil. L'Adhérent ou toute personne pénétrant dans l'établissement est tenu d'en prendre connaissance et de le respecter. Il est disponible sur simple demande et téléchargeable sur le site internet dans l'onglet « documents à télécharger ». Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les parties communes du camping et dans les Locatifs. De même, certaines activités proposées au sein du Camping ou par l'intermédiaire d'organisateur, notamment les activités sportives et culturelles peuvent aussi comporter des conditions de réservation et un règlement intérieur propres à l'organisateur ou au Camping concerné et disponible auprès dudit Camping concerné et/ou dudit Organisateur. Lorsque les événements sont proposés par un Organisateur, les activités se déroulent sous sa seule responsabilité.



IV. Interdiction de sous-louer

La réservation est nominative et non transmissible à un autre Adhérent. La sous-location des Biens Loués est strictement interdite. L'Adhérent ayant procédé à la réservation doit justifier de son identité lors de son arrivée.

V. Invités

Les Adhérents majeurs du GCU ont la possibilité d'accueillir des invités dans les conditions prévues aux présentes. Ils doivent présenter une pièce d'identité et ne peut faire entrer ni voiture, ni caravane, ni installation personnelle sur le camping ; seule une tente de petite taille peut être acceptée.

L'invitant doit l'inscrire auprès de la personne de jour ou du trésorier. Son admission est soumise aux règles suivantes :

1. Tout adhérent majeur peut accueillir deux invités au plus sans dépasser la limite maximale de six personnes sur son emplacement ;
2. L'hôte est responsable du respect du règlement du GCU par son ou ses invité(s) ;
3. La présence des invités oblige personnellement leurs hôtes au paiement de leur séjour selon le barème du camping (tarif invité) en informant le jour même le trésorier du départ de son (ses) invité(s). Le départ de l'adhérent majeur invitant entraîne ipso facto le départ des invités qu'il héberge.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUE ET NUMÉRIQUE

L'Adhérent autorise expressément le GCU à le contacter par voies téléphonique et numérique dans le cadre de l'exécution de la prestation. Il est rappelé à l'Adhérent son droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique conformément à l'article L223-2 du Code de la consommation.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La communication de données relatives à l'état civil, la situation familiale et économique de l'Adhérent sont nécessaires afin de permettre l'exécution du Contrat. Sans cette communication, le contrat ne peut être exécuté. Afin de prendre connaissance de vos droits concernant ces traitements, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité disponible sur demande. Toutes vos demandes relatives au traitement de vos données personnelles ou à l'exercice de vos droits doivent être adressées par voie postale à l'adresse suivante au :

GCU 72 Boulevard de Courcelles 75017 PARIS

ou par email : gcu@gcuf.fr

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Sont assimilés à des cas de force majeure, et constituant ainsi des causes de suspension ou d'extinction des obligations de l'Association vis-à-vis de l'adhérent, les décisions administratives de fermeture, les travaux imprévus, la réquisition étatique, les phénomènes météorologiques ayant pour conséquence d'empêcher l'ouverture du camping (neige, inondations, tempêtes...), la guerre, les actes de terrorisme et d'une manière générale tout événement qui serait de nature à retarder ou à empêcher de manière définitive ou temporaire la mise à disposition des Locatifs Dans le cas de force majeure, l'Association informera l'adhérent par écrit par tous moyens (télécopie, e-mail, ...) de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve d'exécuter ses obligations. L'Association sera libérée de son obligation jusqu'à la disparition d'un tel empêchement, restriction ou interférence pourvu, cependant, que l'Association fasse tous ses efforts pour éviter ou remédier à de telles causes de non-exécution et continue l'exécution avec la plus grande diligence dès que de telles causes sont supprimées. L'Association informera immédiatement l'Adhérent de la fin de l'événement par tous moyens (télécopie, e-mail, ...).

ARTICLE 10 - LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, seront soumis à la loi française. Toute réclamation de l'Adhérent doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de tous les éléments justificatifs au GCU. La réclamation sera traitée conformément à l'article 21 du Règlement intérieur du GCU. L'adhérent a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, conformément à l'article L211-3 du Code de la consommation. A ce titre, ils peuvent saisir l'institut d'Expertise d'Arbitrage et de Médiation (IEAM) sis 31 bis -33 rue Daru 75008 PARIS. Site internet : www.ieam.eu.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, seront soumis au droit français.

Mise à jour le 16 novembre 2023.

